

## PRECONISATIONS AUX FAMILLES POUR LE SEJOUR JEUNE BENEFICIANT DU DISPOSITIF « PLURIEL »

---

Votre enfant vient d'être affecté en centre de vacances à la CCAS et va bénéficier du **dispositif « pluriel »**.

Afin que son séjour se déroule dans de bonnes conditions, voici quelques préconisations à connaître et à suivre :

- **Dossier d'Aide à l'Intégration - D.A.I.** :

Avant chaque départ en vacances, le D.A.I. de votre enfant doit être mis à jour avec votre interlocuteur de C.M.C.A.S.

- **Les ordonnances** :

Vous devez **fournir les originaux** des ordonnances et vous assurez qu'elles soient **en cours de validité**, pour :

- le traitement,
- le passage d'un professionnel **sur le centre** (*soins d'Infirmierie, séances de kinésithérapie...*)

**L'ordonnance doit être en cohérence avec les médicaments fournis.** Tout médicament sera donné **uniquement sur prescription** et aux dosages indiqués. (Homéopathie et autre traitement pouvant être délivré sans ordonnance inclus)

**NB :** *Pour les jeunes atteints d'une pathologie comportant un **traitement d'urgence**, l'ordonnance est **valable 1 an**. (Avant le départ, vérifier les dates de péremption de médicaments)*

- **Le traitement** :

Les médicaments doivent être dans leurs emballages d'origine avec les notices explicatives.

Les piluliers et les semainiers pré-remplis ne sont pas autorisés, **excepté les blisters préparés et scellés par les pharmacies, marqués du nom du jeune.**

**NB :** *Si certains médicaments sont « photo- sensibilisants » (cela signifie qu'ils peuvent favoriser les coups de soleil graves), prévoyez des crèmes protectrices en complément de vêtements légers à manches longues et de chapeaux.*

- **Les besoins spécifiques :**

Vous devez fournir les aliments spécifiques, les couches, les produits d'hygiène, etc.

- **Le convoyage :**

Selon le dispositif « pluriel », vous devez **accompagner votre enfant** sur le centre de vacances afin de **rencontrer l'équipe encadrante** sur place et d'échanger sur les particularités de prise en charge de votre enfant.

En fonction des capacités de votre enfant en 15/17 ans, il pourra voyager seul.

En cas d'interrogation, rapprochez-vous de l'Assistante Sanitaire et Sociale de votre C.M.C.A.S. d'appartenance.